



LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

Conseil Municipal

27 mars 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, ROLLAND Anne-Marie, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, CHAUDUN Martine, BERGERON Patrick, LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, CHAUVIN Loïc, ALBAN Lionel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 22 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à CHAILLÉ Bernadette, LAMONERIE GUILLON Françoise à PROUST Thierry,

Absents excusés: LAGOUTTE Frédéric, GUILHEM Nelly, DUREL Jacques, VOLLET Danielle

Secrétaire de séance : CHAUVIN Loïc

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur CHAUVIN Loïc pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur CHAUVIN Loïc déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 22 février 2023.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, directeur général des services assiste à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales

D2023-045 Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente Maritime – Organisation de la 48ème édition du salon de la conchyliculture, des cultures marines et de l'innovation

D2023-046 Autorisation spéciale avant le vote du budget primitif 2023 pour l'attribution d'un acompte de subvention - Association Union Commerçante Trembladaise (U.C.T)

FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente Maritime – Organisation de la 48^{ème} édition du salon de la conchyliculture, des cultures marines et de l'innovation	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-045

Madame le maire rappelle que la commune a souhaité organiser la 48^{ème} édition du salon de la conchyliculture, des cultures marines et de l'innovation.

Cette manifestation qui s'affirme comme un rendez-vous incontournable pour les acteurs économiques du secteur des cultures marines, aura lieu place Brochard à Ronce les Bains les 29 et 30 mars 2023.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 52.537 €,

Il est proposé de solliciter une aide du Conseil départemental de la Charente Maritime à hauteur de 5.000€ soit 9,5% du coût d'opération.

Délibération :

Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente Maritime – Organisation de la 48^{ème} édition du salon de la conchyliculture, des cultures marines et de l'innovation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant le projet porté par la commune d'organisation du 48^{ème} édition du salon de la conchyliculture, des cultures marines et de l'innovation ;

Considérant que cette manifestation s'affirme comme un rendez-vous incontournable pour les acteurs économiques du secteur des cultures marines ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 52.537€ ;

Considérant le dispositif d'aide financière proposé par le Conseil départemental de la Charente Maritime, dans le cadre du soutien aux actions collectives en aquaculture, pêche et agroalimentaire ;

Sur proposition de madame le maire ;

Après en avoir délibéré par **18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente Maritime, dans le cadre du fonds revitalisation, à hauteur 5.000€ soit 9,50% du coût de l'opération ;
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Intitulé du rapport : Autorisation spéciale avant le vote du budget primitif 2023 pour l'attribution d'un acompte de subvention - Association Union Commerçante Trembladaise (U.C.T)	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-046

L'association Union Commerçante Trembladaise est une nouvelle association trembladaise qui a pour but de :

- concevoir, organiser, réaliser des activités festives et des animations dans la commune de La Tremblade
- représenter les intérêts collectifs des résidents et visiteurs en termes d'animation et festivités diverses, organisées par elle-même, par la municipalité et par toute autre organisation.

L'association U.C.T sollicite de la commune de La Tremblade une subvention annuelle de 500 euros au titre de l'année 2023.

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du budget primitif. Cependant, pour assurer la continuité de son fonctionnement et lui éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, compte tenu des projets à venir, il serait nécessaire de verser à l'association U.C.T, nouvellement créée, un acompte sur les subventions qui seront présentées au titre du budget primitif 2023.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du budget primitif 2023 et incluront les montants déjà versés qui seront imputés à l'article 65748.

En conséquence, il est proposé le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 500 euros à l'association U.C.T au titre de l'année 2023 avant le vote du budget primitif.

Projet de délibération :

<p>Autorisation spéciale avant le vote du budget primitif 2023 pour l'attribution d'un acompte de subvention - Association Union Commerçante Trembladaise (U.C.T)</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;</p> <p>Considérant l'activité de l'association Union Commerçante Trembladaise ;</p> <p>Considérant la demande de subvention annuelle formulée par l'association ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p>
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** décide :

- D'allouer, avant le vote du budget primitif 2023, un acompte sur subventions en faveur de l'association « Union Commercante Trembladaise » d'un montant de 500 €.
- Précise que la dépense afférente sera imputée au budget primitif 2023 à l'article 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres personnes de droit privé)
- Précise que cette association figurera dans l'état des subventions annexé au budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance du conseil municipal du 27 mars 2023 est levée à 17h15

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
CHAUVIN Loïc



LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence

